

**6864/23**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**SÉNAT**

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 07 mars 2023

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 07 mars 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail –Nomination de M.  
Can SARIALTUN, membre titulaire pour le Danemark, en remplacement de Mme  
Nina HEDEGAARD NIELSEN, démissionnaire**

E17581



Bruxelles, le 27 février 2023  
(OR. en)

6864/23

SOC 148  
EMPL 104  
SAN 103

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/Conseil  
Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail  
Nomination de M. Can SARIALTUN, membre titulaire pour le Danemark,  
en remplacement de Mme Nina HEDEGAARD NIELSEN, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Nina HEDEGAARD NIELSEN, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des organisations syndicales (pour le Danemark).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01<sup>1</sup>, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement danois a présenté, en remplacement du membre titulaire démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025:

M. Can SARIALTUN  
Political Consultant  
Danish Trade Union Confederation  
Islands Brygge 32D  
2300 København S  
Tél.: + 45 28 44 24 85  
*courriel: sanctions@consilium.europa.eu*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL

d'adopter,

en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003<sup>2</sup> relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 24 février 2022<sup>3</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2025.
- (2) Un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants des organisations syndicales, est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Nina HEDEGAARD NIELSEN.
- (3) Le gouvernement danois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>2</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 92 du 25.2.2022, p. 1.

Article premier

M. Can SARIALTUN est nommé membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M<sup>me</sup> Nina HEDEGAARD NIELSEN pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à..., le...

Par le Conseil  
Le président/La présidente

---